

# AVIS IMPORTANT AUX LOCATAIRES

## MISE À JOUR SUR LE DROIT DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES:

### LA SUSPENSION D'ÉVICTION EST SUPPRIMÉE ET VOICI LES MODIFICATIONS DU PROCESSUS D'ÉVICTION :

**\*Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 20 août 2020 mais peuvent changer. Veuillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.**

1.

- A partir du 4 août 2020, l'interdiction d'expulsion due à la pandémie COVID-19 est levée en Ontario. Cela signifie que les expulsions peuvent à nouveau avoir lieu en Ontario !

2. Certains des changements liés aux expulsions sont les suivants:

· Les expulsions peuvent maintenant être accélérées à la Commission de la location immobilière (CLI) si un locataire accepte un plan de remboursement avec son propriétaire mais rate ensuite un paiement.

Il est très important pour les locataires d'obtenir des conseils juridiques avant d'accepter des plans de remboursement, car le non-respect des modalités d'un plan pourrait conduire le propriétaire à obtenir une ordonnance d'expulsion sans une audience à la CLI.

Si un locataire reçoit une ordonnance d'expulsion dans ces circonstances, il n'a que 10 jours pour demander une audience.

· Les locataires confrontés à une expulsion pour un loyer dû doivent maintenant fournir un avis écrit à leur propriétaire s'ils souhaitent soulever diverses questions lors de l'audience d'expulsion, y compris des problèmes liés aux problèmes de réparation dans leurs logements.

Avant que les modifications ne soient apportées à la loi, les locataires pouvaient automatiquement soulever ces questions.

· Si un locataire ne conteste pas une augmentation de loyer illégale dans les 12 mois, le nouveau loyer devient légal et ne peut être contesté.

· Les propriétaires ont maintenant 12 mois pour amener d'anciens locataires à la CLI pour des problèmes tels que le loyer dû.

Avant que les changements ne soient apportés à la loi, les propriétaires devaient poursuivre les anciens locataires devant la Cour des petites créances. NB : Comme la Cour des petites créances a des règles beaucoup plus strictes que la CLI pour s'assurer que les locataires sont informés des audiences, on craint que les anciens locataires ne soient pas au courant des audiences à la CLI.